

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0934

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Mise à disposition de personnels auprès de la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0240 du 16 novembre 2020 - Années 2021-2023

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

Rapporteur : Madame Zemorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délibération n° 2022-0934**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Mise à disposition de personnels auprès de la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0240 du 16 novembre 2020 - Années 2021-2023

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La MDMPH est un groupement d'intérêt public (GIP), en application de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. Un GIP est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière. Il est constitué par convention approuvée par l'État, notamment, entre plusieurs personnes morales de droit public.

Le GIP MDMPH comprend la Métropole de Lyon et le Département du Rhône, collectivités assurant sa tutelle administrative et financière, l'État, la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et la Mutualité sociale agricole (MSA).

Au sein de la MDMPH, la commission départementale et métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est chargée de l'attribution des différentes prestations et aides. Depuis la loi du 11 février 2005, elle remplace la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) et la commission départementale de l'éducation spéciale (CDES).

Aux termes des articles L 146-3 et L 146-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la MDMPH est un guichet unique pour accueillir et informer les personnes en situation de handicap et leur entourage.

Elle évalue leurs besoins et facilite l'accès à leurs droits. La MDMPH assure la coordination des différentes équipes, composées de gestionnaires administratifs, médecins (généralistes ou spécialistes), assistantes sociales, psychologues, référents d'insertion professionnelle, ergothérapeutes, etc.

Les différents droits et prestations attribués par la MDMPH sont des cartes, des prestations, des aides à la scolarité et dans le cadre du parcours professionnel, une orientation vers un établissement ou un service médico-social ainsi que l'affiliation à l'assurance vieillesse.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0240 du 16 novembre 2020, la Métropole, membre de droit du groupement d'intérêt public (GIP) MDMPH, a mis à disposition de celui-ci 44 agents : 10 agents de catégorie A, 9 agents de catégorie B et 25 agents de catégorie C.

Suite à la nécessité de stabiliser les moyens humains, matériels et financiers à la disposition de la MDMPH, il est proposé, d'une part, l'abrogation de la délibération susvisée du 16 novembre 2020 et, d'autre part, le dispositif suivant :

- mise à disposition de 56 postes (16 postes de catégorie A, 10 postes de catégorie B, 30 postes de catégorie C),
- mise à disposition de différents locaux,
- apport de l'expertise des Maisons de la Métropole dans l'application du dispositif de compensation du handicap,
- contribution des services supports de la Métropole au fonctionnement de la MDMPH.

La Métropole versera aux agents la rémunération correspondante à leur grade.

Cette mise à disposition donnera lieu, de la part de la MDMPH, à un remboursement de la rémunération des agents ainsi que des cotisations et contributions afférentes, estimées 2,8 M€.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 et qui prendra fin au 31 décembre 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0240 du 16 novembre 2020.

2° - Approuve :

a) - la mise à disposition de personnels (56 postes) auprès de la MDMPH, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021,

b) - la convention conclue entre la Métropole et la MDMPH qui en définit, notamment, les modalités.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

5° - Les recettes de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires des agents seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-273875-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022
